

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐃᐅᐅᐅ

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 02 21 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025

Rapporteur Nicolas BRAULT-HALGAND

L'application nationale de la DGFIP, permettant de valider les comptes financiers uniques, est indisponible depuis un certain temps rendant impossible la restitution et l'édition définitives du Compte financier Unique 2025. En conséquence, la DGFIP nous indique ce jour qu'il est impossible pour les collectivités de prévoir une délibération d'adoption de ce dernier. Il est rappelé que la commune aura jusqu'au 30 juin 2026 pour procéder au

vote du CFU définitif.

Par ailleurs, il nous est précisé que ce report de l'adoption du CFU ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif.

En effet, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU définitif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, documents établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de fonctionnement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 548 044,12	5 114 075,88	9 662 120,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 910 258,52	5 354 809,18	8 265 067,70
	Restes à réaliser	C	263 774,38	0,00	263 774,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 865 108,69	6 500 041,50	12 365 150,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 107 587,15	4 687 417,66	7 795 004,81
	Restes à réaliser	F	1 143 122,17	0,00	1 143 122,17
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-197 328,63	667 381,52	470 052,89
Résultats antérieurs reportés		H	1 317 064,57	1 385 955,62	2 703 030,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	1 119 735,94	2 053 337,14	3 173 073,08
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-879 347,79	0,00	-879 347,79
Résultat cumulé		G + H + I	240 388,15	2 053 337,14	2 293 745,29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et L2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'état de consommation des crédits établi par le comptable public et joint à la présente,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagés sur le budget principal de la ville de La Chapelle des Marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

DECIDE :

- DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

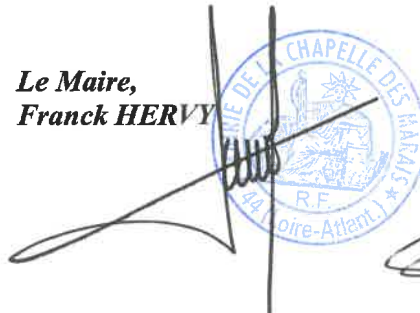
- PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régulation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

- DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 548 044,12	5 114 075,88	9 662 120,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 910 258,52	5 354 809,18	8 265 067,70
	Restes à réaliser	C	263 774,38	0,00	263 774,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 655 108,68	6 500 041,50	12 365 150,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 107 587,15	4 687 417,66	7 795 004,81
	Restes à réaliser	F	1 143 122,17	0,00	1 143 122,17
Différences entre les titres et les mandats	Soins des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 328,63	667 391,52	470 062,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 317 064,57	1 365 965,62	2 703 030,19
Soins (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	1 119 735,94	2 053 357,14	3 173 093,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-879 347,79	0,00	-879 347,79
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	240 388,15	2 053 357,14	2 293 745,29

Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

